



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale à Héric.

Date de convocation : 9 juin 2020

PRÉSENTS : JP JOUTARD – I. CHARTIER – D. JULIENNE – K. BOMBRAÏ – B. BIDET – C. ROBERT – M. PITAUD – C. MICHEL – JA BIDET – P. PINEL – JN RAGOT – P. GUCHET – P. COUBARD – C. IMPARATO – K. COSSET – A. BOUJU – B. LEFORT – E. ROINÉ - S. LEMAÎTRE – E. COURTOIS – L. MÉNORET – M. HOLOWAN – F. FERRÉ – W. BOUDAUD – O. PLOQUIN - E. MARSAULT

PROCURATIONS : P. DESCAMPS à P. PINEL, F. PINEL à K. BOMBRAÏ, D. ALLAIS à O. PLOQUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Alain BIDET

Adoption du procès-verbal du 25 mai 2020 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs :

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, ...). Un CCAS est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles-CASF). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

En application de l'article R.123-7 du CASF, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2020 s'élève à environ 28 000 €, alimenté par une subvention de la commune. Mais le CCAS a toute autonomie pour la gestion de ce budget.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

1.2 CCAS – Élection des administrateurs :

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Une liste unique est présentée : Corinne ROBERT, Karen COSSET, Agnès BOUJU, Claudine MICHEL, Pascal COUBARD, Florence FERRÉ.

Florence FERRÉ demande si Didier ALLAIS pourrait être son suppléant car en fonction de l'horaire des réunions, elle n'est pas sûre de pouvoir assister aux réunions. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible mais si besoin la désignation de l'administrateur pourra être modifiée par délibération.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 28 voix pour et une abstention** (É. MARSAULT), élit comme membre du conseil d'administration du CCAS :

Corinne ROBERT, Karen COSSET, Agnès BOUJU, Claudine MICHEL, Pascal COUBARD, Florence FERRÉ.

1.3 Détermination et composition des commissions municipales :

Il est proposé la création des 11 commissions municipales suivantes :

1. Aménagement
2. Développement Durable
3. Cadre de vie-Espaces verts
4. Patrimoine communal, voirie, sécurité et sûreté des bâtiments
5. Finances
6. Économie locale
7. Affaires Scolaires
8. Petite enfance - Enfance - Jeunesse
9. Citoyenneté- Démocratie locale
10. Culture-Communication
11. Sport

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de limiter à 10 le nombre de membres de chaque commission. Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Monsieur le Maire fait part d'une concertation préalable avec les différentes listes sur la composition des commissions : au maximum 7 représentants de la liste majoritaire, 2 représentants de la liste d'Olivier PLOQUIN et Éric MARSAULT.

Florence FERRÉ demande quels sont les champs de compétence de la commission Citoyenneté – Démocratie locale. Monsieur le Maire lit un extrait de l'arrêté de délégation à Bruno BIDET, 4^e adjoint :

CITOYENNETÉ : encourager et faciliter la citoyenneté sur la commune

- Organiser des opérations de préventions auprès de différents publics (tranquillité vacances, vols, dégradation, prévention jeunes)
- Étudier et mettre en place une solution citoyenne pour lutter contre l'isolement (ex voisins solidaires)
- Encourager et poursuivre les actions en faveur de la citoyenneté en général (ex : Rallye citoyens 6^e – ville propre...)
- Recenser les besoins afin d'accueillir et développer des services civiques utiles à la commune
- Accueillir les nouveaux arrivants sur la commune (cérémonie d'accueil)
- Organiser une cérémonie de citoyenneté
- Organiser les cérémonies commémoratives

DÉMOCRATIE LOCALE :

- Favoriser et développer les démarches en ligne (site internet de la commune) et faciliter l'accès du numérique à tous, en lien avec le CCAS
- Créer et mettre en place des réunions publiques annuelles avec un ordre du jour partagé (consultation sur un thème précis à aborder)
- Créer une méthodologie pour mettre en place des ateliers participatifs et être en veille sur l'opportunité d'une action de consultation/concertation sur les projets
- Créer deux comités consultatifs composé d'artisans / commerçants / agriculteurs et les consulter sur les différents projets qui seront menés

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la création de 11 commissions municipales, composées comme suit :

1. **Aménagement** : Isabelle CHARTIER, Moïse PITAUD, Patrice PINEL, Élise ROINÉ, Sabrina LEMAÎTRE, Bruno BIDET, Pascal COUBARD, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT
2. **Développement Durable** : Isabelle CHARTIER, Patrice PINEL, Sabrina LEMAÎTRE, Agnès BOUJU, Jean-Noël RAGOT, Olivier PLOQUIN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT
3. **Cadre de vie-Espaces verts** : Jean-Alain BIDET, Isabelle CHARTIER, Moïse PITAUD, Agnès BOUJU, Jean-Noël RAGOT, Patrick GUCHET, Bruno BIDET, Florence FERRÉ, Mireille HOLOWAN, Éric MARSAULT
4. **Patrimoine communal** : Moïse PITAUD, Patrick DESCAMPS, Patrick GUCHET, Jean-Noël RAGOT, Jean-Alain BIDET, Pascal COUBARD, Florence FERRÉ, Mireille HOLOWAN, Éric MARSAULT
5. **Finances** : Denis JULIENNE, Corinne ROBERT, Moïse PITAUD, Patrick DESCAMPS, Karine BOMBRAY, Ludovic MENOIRET, Isabelle CHARTIER, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT
6. **Économie locale** : Sabrina LEMAÎTRE, Denis JULIENNE, Emmanuelle COURTOIS, Patrice PINEL, Patrick DESCAMPS, Ludovic MENOIRET, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT
7. **Affaires Scolaires** : Karine BOMBRAY, Frédérique PINEL, Blandine LEFORT, Emmanuelle COURTOIS, Patrick GUCHET, Wilfrid BOUDAUD, Florence FERRÉ, Éric MARSAULT
8. **Petite enfance - Enfance – Jeunesse** : Frédérique PINEL, Karine BOMBRAY, Blandine LEFORT, Christophe IMPARATO, Karen COSSET, Wilfrid BOUDAUD, Florence FERRÉ, Éric MARSAULT
9. **Citoyenneté- Démocratie locale** : Bruno BIDET, Christophe IMPARATO, Ludovic MENOIRET, Frédérique PINEL, Didier ALLAIS, Florence FERRÉ, Éric MARSAULT
10. **Culture-Communication** : Claudine MICHEL, Corinne ROBERT, Emmanuelle COURTOIS, Karen COSSET, Élise ROINÉ, Christophe IMPARATO, Mireille HOLOWAN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT
11. **Sport** : Christophe IMPARATO, Claudine MICHEL, Blandine LEFORT, Élise ROINÉ, Mireille HOLOWAN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT

1.4 Élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Monsieur le Maire précise que cette commission devrait peu se réunir voire pas du tout compte-tenu des seuils des appels d'offres : plus de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux et plus de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 28 voix pour et une abstention** (É. MARSAULT), élit les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Moïse PITAUD	Bruno BIDET
Patrick DESCAMPS	Karine BOMBRAY
Corinne ROBERT	Patrice PINEL
Denis JULIENNE	Patrick GUCHET
Olivier PLOQUIN	Mireille HOLOWAN

1.5 Désignation des représentants au SYDELA :

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis 80 ans, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) traduit la volonté des collectivités de Loire-Atlantique de mutualiser leurs compétences dans le domaine de l'énergie. En qualité de commune adhérente, les compétences transférées au SYDELA sont les suivantes : distribution d'électricité, distribution de gaz, investissements en éclairage public et Maintenance et exploitation de l'éclairage public.

Suite aux élections municipales, chaque commune adhérente doit désigner, pour la nouvelle mandature, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Cette désignation est un préalable à la tenue de la réunion du collège électoral d'Erdre et Gesvres qui élira les délégués titulaires et suppléants de la CCEG au comité syndical du SYDELA.

Monsieur le Maire précise que le SYDELA nous accompagne dans le cadre de la transition écologique, par des études de faisabilité ou d'opportunité, par exemple pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, ce qui a débouché sur les projets de la future mairie, de l'école Jean Monnet et de Plein Ciel.

Il propose les candidatures de Moïse PITAUD et Patrick DESCAMPS comme délégués titulaires et d'Isabelle CHARTIER et Patrick GUCHET comme délégués suppléants, qui sont adjoints ou conseillers délégués dans els domaines de compétences du SYDELA.

Mireille HOLOWAN se porte candidate comme déléguée titulaire en tant que membre actuel du comité du SYDELA.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- **par 24 voix pour Moïse PITAUD, 23 voix pour Patrick DESCAMPS et 6 voix pour Mireille HOLOWAN**, désigne Moïse PITAUD et Patrick DESCAMPS, délégués titulaires au SYDELA ;
- **par 23 voix pour et 6 abstentions** (M. HOLOWAN, F. FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS et É. MARSAULT) désigne Isabelle CHARTIER et Patrick GUCHET, délégués suppléants au SYDELA.

1.6 Désignation des délégués auprès de l'ÂTRE :

Monsieur le Maire explique que depuis 35 ans, l'Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi (ÂTRE), association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour mission de contribuer à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de collectivités locales.

Les communes et structures intercommunales qui ont recours aux prestations de l'ÂTRE sont : Héric, Notre-Dame-Des-Landes, Le Gâvre, Bouvon, Blain, La Chevallerais, Plessé, La Grigonnais, Fay-de-Bretagne, la CCEG, la communauté de communes de la région de Blain, la communauté de communes de Nozay et la communauté de communes du pays de Redon.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** désigne :

- Corinne ROBERT, représentante titulaire
- Karen COSSET, représentante suppléante.

1.7 Désignation des délégués auprès de l'ANCRE :

Monsieur le Maire expose que depuis 34 ans, L'ANCRE est une association d'insertion par l'activité économique composée d'une Association Intermédiaire et d'un Chantier d'insertion. Elle a pour but de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés en les accompagnant dans leur parcours d'insertion et en leur proposant des mises en situation de travail.

Le projet associatif s'articule autour de 4 axes :

1/ L'accueil : Il est personnalisé, générateur d'informations pertinentes et doit donner l'envie d'entrer dans un parcours d'insertion professionnelle

2/ La formation : ANCRE entend favoriser la formation : formation non qualifiante ou formation qualifiante pour pérenniser une nouvelle orientation professionnelle ou asseoir de manière durable le projet professionnel

3/ L'accompagnement : Chaque personne est accompagnée dans son parcours d'insertion par des professionnels.

4/ La contribution à l'activité économique et au développement territorial. Le chantier d'insertion y participe par la vente de produits aux particuliers. L'Association Intermédiaire et le Chantier facilitent l'insertion sociale et économique des demandeurs d'emploi sur le territoire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne :

- Corinne ROBERT, représentante titulaire
- Karen COSSET, représentante suppléante.

1.8 Désignation des délégués pour le Conseil d'Administration du collège Marcelle BARON :

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Conseil Municipal a la possibilité de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du collège Marcelle BARON, situé à Héric.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Jean-Pierre JOUTARD, Karine BOMBRAY et Emmanuelle COURTOIS comme délégués au Conseil d'Administration du collège Marcelle BARON.

1.9 Désignation des délégués pour le Conseil d'École du groupe scolaire Jean Monnet :

Monsieur le Maire explique que siègent au Conseil d'École : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Karine BOMBRAY et Frédérique PINEL pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire Jean Monnet.

1.10 Désignation des délégués pour le Conseil d'École du groupe scolaire Marie Curie :

Monsieur le Maire explique que siègent au Conseil d'École : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Karine BOMBRAY et Frédérique PINEL pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire Marie Curie.

1.11 Désignation du délégué au sein de LAS OS :

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Conseil Municipal a la possibilité de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de LAS OS, association héricoise qui s'occupe de la jeunesse.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Frédérique PINEL pour siéger au conseil d'administration de LAS OS.

1.12 Adhésion à POLLENIZ :

Monsieur le Maire expose que POLLENIZ est une association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et des FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) en Pays-de-Loire.

POLLENIZ assure les missions suivantes :

- ✓ **PRÉVENTION** : POLLENIZ assure des missions de prévention destinées à veiller au bon état sanitaire des productions végétales et du patrimoine végétal, des eaux et des aliments, en s'appuyant sur

plusieurs outils et services (analyses, bulletins d'alerte et de conseils, formations, éditions de documents de sensibilisation...).

- ✓ **SURVEILLANCE** : POLLENIZ intervient au niveau de la surveillance biologique du territoire destinée à la production et la circulation de végétaux exempts d'organismes nuisibles en France, en Europe et dans le monde, de la surveillance des espèces posant des problèmes de santé publique et de la surveillance des espèces exotiques envahissantes.
- ✓ **LUTTE** : POLLENIZ met en œuvre des luttes collectives, à caractère obligatoire ou non, dans le cadre de plans d'action régionaux, contre des dangers sanitaires au titre de la protection des végétaux, contre des bio-agresseurs émergents et des espèces exotiques envahissantes au titre de la préservation de la santé des populations et de la biodiversité.

Il est proposé l'adhésion de la commune à POLLENIZ, qui a pris depuis le 1^{er} janvier 2020 le statut d'association pour que les collectivités comme les particuliers non professionnels puissent être représentés au sein d'un collège et participer largement à la gouvernance de POLLENIZ.

Le coût de l'adhésion s'élève à 710 € /an.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de POLLENIZ est la protection des végétaux, ce qui se traduit par une lutte contre les nuisibles : rongeurs aquatiques, taupes, chenilles processionnaires, corvidés, frelons asiatiques.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- 1 décide l'adhésion de la commune d'Héric à POLLENIZ ;
- 2 désigne Jean-Alain BIDEET, représentant de la commune au sein de POLLENIZ.

1.13 Désignation du représentant du Conseil Municipal au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une action sociale et pour les loisirs en faveur du personnel en adhérant au Centre National d'Action Sociale (CNAS) en 2020.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Élise ROINÉ en qualité de délégué élu au CNAS.

Mireille HOLOWAN précise qu'elle reste élue au SYDELA jusqu'au 3 octobre 2020, date du premier conseil syndical, le temps que tous les conseils municipaux et communautaires soient élus et désignent leurs délégués au SYDELA. Un comité du SYDELA aura lieu ce jeudi 18 juin.

2/ FINANCES

2.1 Vote des taux 2020 :

Denis JULIENNE, adjoint aux finances, explique que le budget primitif 2020 a été voté par la précédente municipalité mais pas les taux des impôts locaux. Il était prévu une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,5% et une stabilité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux de la taxe d'habitation est aujourd'hui gelé.

Les bases d'imposition notifiées pour l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

PRODUIT FISCAL	Bases 2020 prévisionnelles	Taux 2019	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	5 134 000 €	25,16%	1 291 714 €
Foncier bâti	4 235 000 €	23,74%	1 005 389 €
Foncier non bâti	304 300 €	48,04%	146 186 €
		Total	2 443 289 €

1 151 575 €

Dans le contexte actuel, avec la crise sanitaire et la crise économique à venir, il est proposé de ne pas augmenter les taux, ce qui représenterait un manque à percevoir d'environ 15 000 €. Cela représenterait la participation de la commune à l'effort global. Des ménages risquent de se trouver en difficulté.

Denis JULIENNE explique que comme la commission Finances n'était pas désignée, il n'y a pas pu avoir de débat en commission, il s'agit donc d'une proposition du bureau municipal.

Mireille HOLOWAN demande ce que représente cette différence en valeur pour un ménage. Elle a fait un calcul sur sa situation, cela représente 4 €. Florence FERRÉ précise que cela représente 5,50 € pour la moyenne des ménages. Cette stabilité des taux part d'une bonne intention mais cela représente peu pour chaque ménage. Selon Denis JULIENNE, cela peut être important pour certains ménages en difficulté, notamment ceux qui sont devenus propriétaires récemment.

Florence FERRÉ estime que cette somme de 15 000 € aurait pu être remise au CCAS pour aider plus de gens. Elle souligne que le foncier bâti ne concerne que les propriétaires. Denis JULIENNE rappelle qu'une partie de la population ne paie plus la taxe d'habitation. Pour lui, tout le monde ne s'adresse pas au CCAS pour des besoins ponctuels.

Éric MARSAULT estime que cette stabilité des taux est un très bon signal pour tous les habitants d'Héric. Jean-Pierre JOUTARD confirme qu'il s'agit du souhait de l'équipe municipale. Pour Mireille HOLOWAN, c'est effectivement un bon signal mais cela n'est pas énorme.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux 2019 pour le foncier bâti et le foncier non bâti :

- Taux 2020 foncier bâti : 23,74%
- Taux 2020 foncier non bâti : 48,04%

2.2 Indemnité de fonctions des élus :

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions.

Il s'agit de fixer un taux par rapport à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de reconduire les taux appliqués lors du précédent mandat (avec quelques arrondis), tout en allouant à la première adjointe une indemnité plus importante au regard de sa large délégation (Aménagement, Développement Durable, Espaces verts et Cadre de vie) et de son rôle de suppléance du Maire en cas d'absence. La dimension du Développement Durable est très transverse, le rôle d'Isabelle

CHARTIER sera de s'assurer que le Développement Durable est bien pris en compte dans toutes les commissions.

Florence FERRÉ souligne que cela représente une augmentation de 13 000 € / an par rapport au mandat précédent. Elle estime que cette somme était plutôt à mettre au CCAS. Mireille HOLOWAN rappelle qu'il y avait précédemment 5 adjoints et 3 conseillers délégués, ce qui représente une différence d'environ 1 800 € / mois, soit 21 585 € par an. Dans les mandats précédents, la première adjointe percevait la même indemnité que les autres adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ du mandat précédent il y avait 6 adjoints. L'équipe municipale a la volonté de conduire un plan d'actions très ambitieux, ce qui nécessite une équipe étoffée. Selon Mireille HOLOWAN, il n'est pas incohérent d'avoir 7 adjoints et 6 conseillers délégués mais un effort aurait pu être fait comme pour le vote des taux. Denis JULIENNE explique qu'il y a une meilleure répartition des tâches : on trouvera rapidement des économies si les adjoints sont bien sur leurs tâches et n'ont pas un portefeuille trop large : sur un appel téléphonique, il a pu économiser 3 000 € ! Il est important que le Maire délègue.

Florence FERRÉ fait remarquer que certains conseiller délégués auraient pu être adjoints compte tenu de leur charge de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il attend des adjoints un pilotage budgétaire, ils doivent avoir le souci de la gestion du budget au plus juste. Florence FERRÉ fait remarquer qu'on ne jetait pas l'argent par les fenêtres lors du précédent mandat ! Elle se souvient avoir élaboré son budget avec Denis JULIENNE.

Éric MARSALUT dit bien comprendre la démarche de responsabilisation des élus sur les finances. Il demande si les objectifs sont atteints en matière de contrôle des finances et de réalisation d'économies, il est imaginé de diminuer les indemnités en cours de mandat. Monsieur le Maire répond qu'il y a une attente en matière de performance financière mais aussi un objectif d'amélioration de la qualité des services. Un plan d'action a été construit par commission, qui sera enrichi par la contribution des élus.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. HOLOWAN, F. FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS et É. MARSALUT), le Conseil Municipal fixe comme suit les taux des indemnités des élus :

	<i>taux applicables au 01/05/2019</i>	taux proposés - juin 2020	<i>montant brut / mois pour information</i>
Maire	40,47%	40,50%	1 575,21 €
1ère adjointe	15,93%	22,00%	855,67 €
autres adjoints	15,93%	16,00%	622,30 €
conseillers avec délégation	4,95%	5,00%	194,47 €
conseillers sans délégation	1,32%	1,35%	52,51 €

3/ URBANISME

3.1 Cession d'une parcelle communale au lieu-dit « La Verdinière » :

Isabelle CHARTIER, adjointe à l'aménagement, fait part du projet de cession d'un délaissé de voirie de 22 m² à La Verdinière, pour laquelle la commission Urbanisme du précédent mandat avait émis un avis favorable. Cette cession nécessite au préalable le déclassement de ce délaissé qui n'a plus d'usage public. La vente est proposée à 220 €, correspondant à l'avis des Domaines du 3 avril 2020.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. Décide le déclassement du délaissé de voirie, situé à La Verdinière selon le plan ci-joint, qui n'a plus d'usage public ;
2. Décide de céder à M. et Mme JACQUOT ce délaissé de voirie d'une superficie d'environ 22 m², au prix de 220 € HT hors droits ;
3. Précise que tous les frais d'acte (notaire, géomètre) seront à la charge des acquéreurs ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021

1. M. Éric BOISBUNON
2. M. Grégory JOUSSEAUME
3. M. Guillaume ROUSSEAU
4. Mme Marie RENOUÉ LAVALETTE
5. Mme Annie LE GALL LE BERRE
6. Mme Armelle BESSOU BRUNELLE
7. M. Fabrice BURNEGAT
8. M. Émeric GRUAIS
9. Mme Marie Anne TERRIEN BUSSON
10. Mme Camille BEUCHET
11. M. Marcel ROBERT
12. Mme CHARLOTTE GEORGES
13. Mme Lydie BRIERO SCHAEFFER
14. Mme Diane CHAZELLE JIMENEZ
15. Mme Charlyne LA BROUSSE

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 6 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

signé

Jean-Alain BIDET